

Règlement du Trophée de la Journée des Moulins 2018

ASM 27 et 76 – « Moulin Saint Amand », 2 rue du Tour – 76000 Rouen



Article 1er : Objet du Trophée

L'Association de Sauvegarde des Moulins de l'Eure et de la Seine-Maritime organise un Trophée « Journée des Moulins » ouvert à ses adhérents à jour de leur cotisation.

Chaque année, l'association organise, le 3^e dimanche de juin, la Journée des Moulins durant laquelle elle demande à ses adhérents de bien vouloir ouvrir leur moulin à la visite.

Cette Journée est basée sur le thème annuel des Journées du Petit Patrimoine et des Moulins.

L'Association souhaite donc encourager ses adhérents à participer à cette manifestation et à mettre en valeur leur patrimoine.

Article 2 : Catégorie

Les moulins sont classés en catégorie unique :
« Moulin ».

Article 3 : Modalités de participation

Le trophée est ouvert à tous les adhérents de l'Association à jour de leur cotisation lors de l'inscription. Pour participer, ils doivent ouvrir leur moulin à la visite du public lors de la Journée des Moulins, le 3^e dimanche de juin.

Et ils sont invités à remplir le formulaire d'inscription disponible à l'association, dont le siège social est situé à Rouen 2 rue du Tour, téléchargeable sur le site internet de l'association, ou sur simple demande par mail à l'adresse: jdm@moulinshautsnormand.org.

Une confirmation écrite leur sera adressée en retour. L'inscription est gratuite.. La date de lancement est fixée au 29 mars 2018.

La clôture des inscriptions est fixée au 31 mai 2018.

La sélection des moulins sera faite sur photos (numériques de préférence) non retouchées et adressées à jdm@moulinshautsnormand.org ou au siège de l'association.

Le nombre maximum de photos par candidat est limité à 10. Elles devront être nommées sur le schéma suivant : « Nom », « prénom » - Trophée Journée des Moulins 2018 complété d'un ordre chronologique de classement des photos (de 1 à 10 maximum). Elles devront être communiqués à l'Association dans les 15 jours suivants cette manifestation.

Le Jury se laisse la possibilité d'effectuer une visite le jour de l'ouverture.

Article 4 : Composition du jury

Le jury est composé :

- d'un président désigné par le Conseil d'Administration,
- d'élus, de personnalités qualifiées et de professionnels des moulins.

Le mois de septembre est consacré aux délibérations des jurés.

Les membres du jury ne peuvent participer au concours. Ils sont tous bénévoles.

Article 5 : Critères de sélection

La sélection des lauréats prendra notamment en compte les critères suivants :

- La démarche de valorisation,
- Animation et promotion de la démarche,
- Patrimoine végétal et fleurissement,
- Gestion environnementale et qualité de l'espace du moulin,
- Analyse par espace,
- le respect des conditions de sécurité dans l'accueil du public.

Le jury effectuera un classement et ses décisions ne pourront en aucun cas être remises en cause.

Article 6 : Récompenses

Un trophée sera attribué au gagnant.

Article 7 : Prix spécial du jury

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un « prix spécial du jury » sous réserve des conditions suivantes que devra remplir le candidat :

- Un premier prix ne pourra être attribué plus de 2 années consécutives au même candidat,
- Tout vainqueur du « prix spécial du jury » 2 années consécutives est déclaré « hors classement » pour l'année qui suit.

Article 8 : Résultats et Remise du Trophée

Tous les participants seront personnellement informés par courrier de la date et du lieu de la cérémonie.

Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé. Les participants sont informés qu'ils sont susceptibles d'être pris en photo durant cette cérémonie et acceptent que les photos ainsi que le classement soient publiés dans la Revue des Moulins, sur le site internet de l'association et dans la presse locale.

Article 9 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les moulins des concurrents et l'Association de Sauvegarde des Moulins de l'Eure et de la Seine-Maritime est autorisée à utiliser ces images dans ses publications.

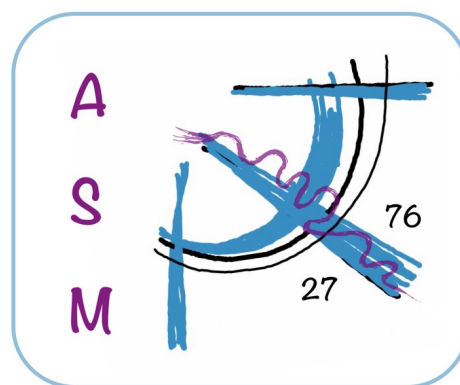
Article 10 : Engagement des participants

Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 11 : Report ou annulation

L'Association de Sauvegarde des Moulins de l'Eure et de la Seine-Maritime se réserve le droit de reporter ou d'annuler le trophée en cas de force majeure et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat, et seront communiqués aux participants.

Fait à Barneville sur Seine, le 20 avril 2018.



L'ASM est affiliée à



www.moulinshautsnormands.org